

RÈGLEMENT DU CONCOURS Cré'Acc 2021

Article 1 – Objet

Le concours est organisé par le Conseil régional de l'Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie.

Siège : 11 Boulevard des Récollets à Toulouse.

Représentation Territoriale : 661 rue Louis Lépine à Montpellier.

Contact : Nathalie ANTIPHON / antiphon@oec-occitanie.org

Cré'Acc est destiné à :

- stimuler les initiatives de création d'activités nouvelles, de l'idée à sa réalisation et permettre de mieux cerner le modèle économique des projets,
- récompenser les lauréats en leur allouant une aide financière et en leur donnant accès à des prestations de conseil des partenaires,
- promouvoir, dans ce cadre, l'intérêt et l'utilité pratique de recourir aux conseils de l'expert-comptable et des autres partenaires du concours.

Article 2 – Les candidats

Ce concours s'adresse à tout porteur d'un projet de création d'entreprise remplissant les conditions suivantes :

- être une personne physique, capable, majeure, résidant en France et ne faisant pas l'objet d'une plainte ou d'une condamnation pour faillite personnelle et/ou à une interdiction de gérer,
- avoir son siège et développer une activité de création d'entreprise en région Occitanie,
- être dans la période précédant l'immatriculation de son entreprise, ou bien avoir immatriculé son entreprise depuis moins de 12 mois à la date d'ouverture du concours.

Ne peuvent être candidats ni les organisateurs, ni les partenaires du concours, ainsi que leur famille (même nom, même adresse postale).

Article 3 - Dossier de candidature

Le dossier de candidature comporte deux aspects :

- présentation synthétique du projet d'activité et du ou des fondateur(s) : nature du projet, motivation, formation, expérience professionnelle et activité actuelle du créateur, critères de succès, particularité, spécificité ou valeur ajoutée du produit, process ou service, chiffres clés, marché visé et concurrence, stratégie commerciale et marketing, moyens à mettre en œuvre, état d'avancement du projet, priorités de la première année d'activité, identification des causes d'un échec éventuel ;
- éléments financiers du projet avec plan de financement initial et compte de résultat prévisionnel.

Tout dossier incomplet ou comportant des erreurs de saisie ou illisible ne sera pas pris en compte.

Article 4 - Dépôt des dossiers de candidature

Clôture du dépôt des dossiers : **jeudi 30 septembre 2021 à minuit**. Le Conseil régional de l'Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie se réserve la possibilité de décaler cette date.

Le dossier de participation doit être envoyé exclusivement par mail (adresses ci-dessous) au Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables d'Occitanie à :

Nathalie ANTIPHON - antiphon@oec-occitanie.org / 04 67 20 98 51

Article 5 - Critères de recevabilité des dossiers

Seront étudiés les projets répondant aux critères suivants :

- objet social respectant les lois en vigueur et sans contrariété à l'ordre public et aux bonnes mœurs,

- porter sur une activité de moins de 12 mois à la date de dépôt du dossier relevant d'une inscription au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou à l'URSSAF,
- porter sur un projet de création d'entreprise à l'exclusion des reprises d'entreprise et des franchises.

Article 6 - Critères de sélection des dossiers

Un grand Jury dont la composition sera déterminée par le Conseil régional de l'Ordre d'Occitanie sera chargé d'établir le palmarès de l'édition 2021 sur la base des critères suivants :

- adéquation porteur de projet/projet,
- crédibilité/qualité du projet,
- sérieux des hypothèses financières.

Le Grand Jury prendra également en compte le savoir-être de chaque candidat (charisme, parcours...), sa capacité à expliquer et motiver de façon claire et enthousiaste son projet mais également son aptitude à communiquer et à écouter.

Article 7 - Modalités de sélection des dossiers

Chaque candidat sélectionné par l'Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie sera invité à soutenir son projet devant un Grand Jury le mardi 23 novembre 2021. Celui-ci est composé de représentants du Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables d'Occitanie et d'un représentant des partenaires du concours.

Les lauréats de chaque catégorie seront désignés à l'issue de ces auditions, après délibération du jury régional à huis clos.

Article 8 - Les prix

Chaque lauréat Cré'Acc peut valoriser cette qualité, à l'égard des tiers, pendant le millésime du concours, notamment pour communiquer et se valoriser.

8.1 Nature du prix

Le prix offert est identique pour chaque lauréat de chaque catégorie et se présente sous la forme d'une prestation de conseil auprès d'un expert-comptable inscrit au tableau du CRO Occitanie (chèque prestation d'une valeur de 500 € TTC).

8.2 Remise du prix

La remise du prix s'effectuera selon des modalités déterminées par l'organisateur (fin 2021).

Article 9 - Engagements des candidats

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînant l'annulation du dossier de candidature.

Tout dossier incomplet ou portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul.

Les candidats sélectionnés auront la possibilité de suivre une formation coaching BMC (Business Model Canvas) à la CCI Hérault le mercredi 20 octobre 2021.

Les candidats s'engagent à venir présenter leur projet oralement lors du Grand Jury qui aura lieu le mardi 23 novembre 2021 à la Représentation Territoriale du CRO Occitanie, située au 661 rue Louis Lépine à Montpellier, ils seront personnellement informés par mail.

Les lauréats s'engagent à participer à la remise des prix régionale prévue fin 2021.

L'absence du ou des responsables des projets retenus et des projets primés, sans justificatif réel et sérieux, entraînera la disqualification du projet.

En cas d'irrégularité avérée, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix attribué.

Du seul fait de l'acceptation du prix, les lauréats autorisent expressément les organisateurs à utiliser leur nom, prénom, image, ainsi que l'indication de leur ville et département de résidence, dans le cadre de tout message/communication publicitaire ou promotionnel, sur tout support, ainsi que sur le site

internet des organisateurs, pendant une durée d'un an suivant le jour de la remise des prix, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix remis.

Article 10 - Frais de participation

Le droit d'accès au concours est gratuit.

Les frais afférents à la présentation de candidature (frais éventuels de constitution du dossier, frais de déplacements, présentation devant le jury...) sont à la charge des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 11 – Propriété

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs aux projets réalisés dans le cadre du concours et garantit ainsi les organisateurs contre tout recours.

Article 12 - Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'éventuelle interruption momentanée ou définitive de l'opération, pour quelque cause que ce soit. Les candidats s'interdiront d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, si nécessaire, les dates annoncées en fonction de certains événements (exemple : crise sanitaire).

12.1 Communication

Les coordonnées de tous les candidats seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 06 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée. Chaque candidat a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.

12.2 Confidentialité des projets

L'organisateur garantit l'entière confidentialité des projets qui lui seront adressés.

Article 13 - Divers

En cas d'un quelconque manquement de la part d'un candidat, les organisateurs se réservent la faculté d'écarter de plein droit la participation de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoique ce soit.

Le présent règlement s'applique de plein droit à tout candidat ayant adressé son projet.

Fait à Montpellier.

Loïc DUFFAULT

Président de la Commission Entreprises-Marchés

Elu de l'Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie